



**ARRETE MUNICIPAL
REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AVENUE SEGUSINO
PM N° 3003/17**

Le Maire de la Ville de Saint-Jory,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 25,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212.2, 2213.1/2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R110-1, R110-2, R110-3 & R225,

Vu le Code de la voirie et notamment l'article L113.1,

Vu l'article 1er de la loi 99-5 du 6 janvier 1999

Considérant les travaux de voirie Avenue de Ségusino,

ARRETE

Article 1 : Du 10/10/17 au 24/11/17, Avenue Ségusino sur les parkings du gymnase et école George Brassens, la circulation sur ces parkings se fera sur une voie et sera régulée par un alternat si nécessaire. Le stationnement sera interdit dans la zone matérialisée des travaux.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise COLAS SUD OUEST.

Article 3 : Toute infraction sera relevée conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Les services de Police Municipale et de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Saint-Jory, le 05 Octobre 2017

Le Maire de Saint-Jory,
Thierry FOURCASSIER



Affiché en mairie le :

- 6 OCT. 2017